

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES

Paris, le 2 décembre 2024

Circulaire  Note

Bureau des recrutements et de la formation  
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01 70 22 87 09 / 87 16

Adresse électronique : [rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP

(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : **SJ-24-325-RHG4/02.12.24**

Mots clés : Rapport du jury – Concours nationaux à affectation locale pour le ressort de la cour d'appel d'Amiens - Greffiers des services judiciaires – Session 2024

Titre détaillé : Rapport sur le déroulement des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Amiens au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024)

Publication : INTERNET – INTRANET (permanente)

**MODALITÉS DE DIFFUSION**

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires  
Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : RAPPORT DU JURY – STATISTIQUES - COPIES



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

**Direction des services judiciaires**

Paris, le **U 2 DEC. 2024**

Affaire suivie par : C. TEA et N. BISTON  
Tél. 01 70 22 87 09 / 01 70 22 87 16

**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

**A**

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**RESPONSABLES DE BOP**

**(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET  
PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET  
PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS**

**RESPONSABLES D'UO**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

**Objet :** Rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Amiens au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024).

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Amiens au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024) composé :

- des éléments de présentation des concours externe et interne (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2024),
- du rapport du jury,
- d'extraits de copies sélectionnées par le jury parmi les meilleures réponses aux différentes questions.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

La sous-directrice des ressources humaines des greffes

Sylvie BERBACH

**CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE**

**EXTERNE ET INTERNE**

**POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES**

**POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS**

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**Session des 3 et 4 avril 2024**

**ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION**

## CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de **concours nationaux à affectation locale** externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires **pour le ressort de la cour d'appel d'Amiens** a été autorisée, au titre de **l'année 2024**, par arrêté du 25 octobre 2023 publié au Journal officiel de la République française le 29 octobre 2023.

Le nombre total de places offertes aux concours était fixé à **10**, soit :

- **6** pour le **concours externe**,
- **4** pour le **concours interne**,

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au **12 janvier 2024**.

Les **épreuves écrites** se sont déroulées les **3 et 4 avril 2024** dans le centre d'examen d'Amiens.

Les **épreuves orales** se sont déroulées le **20 juin 2024** à la cour d'appel d'Amiens.

## COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 5 février 2024 :

- **Monsieur Patrick ROSSI**, président du jury, magistrat honoraire auprès de la cour d'appel d'Amiens,
- **Madame Christelle CERNIK**, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Soissons,
- **Madame Auréliane MARTIN**, cheffe de cabinet de la première présidente de la cour d'appel d'Amiens,
- **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable chargé de la gestion informatique auprès du service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens.

## ÉLÉMENTS STATISTIQUES

### 1/ Nombre de candidats

CONCOURS EXTERNE	H	F	TOTAL
<i>Candidats inscrits</i>	10	52	<b>62</b>
<i>Candidats présents</i>	2	9	<b>11</b>
<i>Candidats admissibles</i>	0	3	<b>3</b>
<i>Candidats admis – liste principale</i>	0	1	<b>1</b>
<i>Candidats admis – liste complémentaire</i>	0	0	<b>0</b>

Les 62 candidats inscrits ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 17,74%
- ▶ Taux d'admissibilité : 27,27%
- ▶ Taux d'admission : 33,34%

CONCOURS INTERNE	H	F	TOTAL
Candidats inscrits	4	14	18
Candidats présents	0	1	1
Candidats admissibles	0	1	1
Candidats admis – liste principale	0	1	1
Candidats admis – liste complémentaire	0	0	1

Les 18 candidats inscrits ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 5,5%
- ▶ Taux d'admissibilité : 100%
- ▶ Taux d'admission : 100%

## 2/ Profil des candidats admis sur les listes principales

### Concours externe

Situation professionnelle	H	F	TOTAL	%
Fonction publique	0	0	0	0
Secteur privé	0	0	0	0
Etudiant	0	1	1	100
En recherche d'emploi	0	0	0	0
	0	1	1	100
Niveau de diplôme				
BAC + 5 et plus	0	0	0	0
BAC + 4	0	0	0	0
BAC + 3	0	0	0	0
BAC + 2	0	1	1	100
BAC	0	0	0	0
	0	1	1	100
Tranche d'âge				
1980-1989	0	0	0	0
1990-1999	0	1	1	100
2001-2006	0	0	0	0
	0	1	1	100

### Concours interne

Situation professionnelle	H			
Titulaire C	0	F	TOTAL	%
Autre	0	1	1	100
	0	0	0	0
Niveau de diplôme				
BAC + 5	0			
BAC + 2	0	1	1	100
BAC	0	0	0	0
	0	0	0	0
Tranche d'âge				
1980-1989	0			
1990-1999	0	1	1	100
	0	0	0	0
	0	0	0	100

## NIVEAU DES CANDIDATS

### 1 / Epreuves obligatoires d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE		Moyenne*	Nombre de copies	Meilleure note
Epreuve n°1	Note de synthèse	11,07	11	15,75
Epreuve n°2 Questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	Procédure civile et prud'homale	3,25	2	3,50
	Procédure pénale	5,40	5	10,50
	Procédure civile et prud'homale et procédure pénale	3,25	4	8,25

\* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **80/160** (soit 10/20)

CONCOURS INTERNE		Moyenne*	Nombre de copies	Meilleure note
Epreuve n°1	Cas pratique	17	1	17
Epreuve n°2 Questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	Procédure civile et prud'homale	0	0	0
	Procédure pénale	13,75	1	13,75
	Procédure civile et prud'homale et procédure pénale	0	0	0

\* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **123/160** (soit 15,38/20)

### 2 / Epreuves obligatoires d'admission

CONCOURS EXTERNE		Moyenne*	Nombre de présents	Meilleure note
Epreuve n°3	Entretien avec le jury (FIR)	8,25	2	10

\* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admis : **125/240** (soit 10,42/20)

CONCOURS INTERNE		Moyenne*	Nombre de présents	Meilleure note
Epreuve n°3	Entretien avec le jury (RAEP)	16,50	1	16,50

\* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admis : **189/240** (soit 15,75/20)

# **CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE**

## **EXTERNE ET INTERNE**

### **POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES**

#### **POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS**

##### **AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

### **Session des 3 et 4 avril 2024**

#### **RAPPORT DU JURY**

Au terme des épreuves écrites et orales des concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Amiens au titre de l'année 2024, le jury présente ses observations. Elles porteront sur l'organisation et les épreuves des deux concours.

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires, l'arrêté du 25 octobre 2023 a autorisé l'ouverture, au titre de l'année 2024, de concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Le présent rapport expose les observations des membres du jury à l'attention des candidats.

#### **I - L'organisation**

La composition du jury des concours nationaux à affectation locale (CNAL) externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Amiens au titre de l'année 2024 a été fixée par arrêté du garde des sceaux du 5 février 2024.

Etaient membres du jury un magistrat honoraire auprès de la cour d'appel d'Amiens, une directrice de greffe, une attachée d'administration principale, cheffe de cabinet de la première présidente de la cour d'appel d'Amiens et le responsable chargé de la gestion informatique auprès du service administratif régional de ladite cour.

L'organisation a été pilotée par le bureau des recrutements et de la formation (RHG4) auprès de la sous-direction des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires.

La formation et la préparation ont été organisées par visio-conférence dans les locaux du SAR d'Amiens ou de la cour d'appel d'Amiens, dans de très bonnes conditions.

Les membres du jury tiennent à remercier l'ensemble des membres du service compétent de la DSJ pour leur disponibilité et leur rigueur, ainsi que les différents formateurs qui sont intervenus et dont les interventions ont été particulièrement précieuses, tant en ce qui concerne le cadre juridique des épreuves qu'en ce qui concerne la conduite des épreuves orales.

Le recours systématique à la visioconférence a pu être regretté par certains membres du jury, conscient cependant que la répartition géographique des jurys apparaisse peu compatible avec une préparation sur site commun.

## **II – Les épreuves**

### **II – 1. Les épreuves d’admissibilité**

Les épreuves d’admissibilité se sont déroulées les 3 et 4 avril 2024 au siège de la cour d’appel d’Amiens.

#### **II – 1 – 1. Le concours externe**

62 candidats étaient inscrits, 11 étaient présents.

Les épreuves d’admissibilité de ce concours comportaient une note de synthèse d’une durée de 4 heures (coefficient 4) et deux séries de questions, d’une durée de trois heures (coefficient 4).

##### **\* La note de synthèse**

A partir d’un dossier documentaire de 25 pages au maximum, les candidats étaient invités à construire une note structurée de cinq pages, maximum, pour permettre d’évaluer leur aptitude à l’analyse et au raisonnement. Les documents se rapportaient à des problèmes généraux d’ordre juridique ou administratif ; le dossier était relatif au principe et à la mise en œuvre de la transition écologique dans la fonction publique. Il comportait 14 documents d’un total de 22 pages.

Les candidats présents le jour de l’épreuve ont tous construit leur synthèse à partir d’un plan et se sont efforcés de se référer à chacun des documents, en les citant. Le sujet invitait à organiser le plan autour du principe et de la mise en œuvre ; malgré cela, les candidats ont souvent choisi une autre structuration. Ils ont principalement rencontré des difficultés pour identifier les lignes directrices et dégager de chaque document ses apports particuliers, ce qui a conduit les candidats à manquer du recul nécessaire à une synthèse. L’exploitation des documents n’était pas suffisante, ce qui a conduit à des répétitions ou des paraphrases.

La moyenne de 11,07 correspond à des écarts de note significatifs, la meilleure copie ayant obtenu la note de 15,75. Certaines copies étaient bien en-deçà du nombre de pages maximum.

##### **Recommandations :**

Le jury recommande aux candidats de s’entraîner à ce genre d’épreuve qui impose une maîtrise du temps et une lecture sélective des documents, afin de ne pas se perdre dans les détails, mais en identifiant ce qui les distingue.

Les documents traitant de la même problématique pouvaient se recouper, ce qui exigeait du candidat qu’il identifie, dans les délais, les éléments essentiels propres à chacun, et qu’il soit en mesure de construire autour de ces éléments ainsi dégagés une présentation fidèle au dossier mais mettant suffisamment en valeur les apports principaux de ses éléments.

L’intitulé du sujet suggérait un plan, ce qui facilitait le travail d’organisation, et c’est à tort que certains candidats ont cherché un autre plan.

##### **\* Les questions à réponses courtes**

Les séries de questions portaient, pour la première série, sur l’organisation administrative et judiciaire française, et pour la seconde, aux choix du candidat, sur la procédure civile et prud’homale, d’une part, et sur la procédure pénale, d’autre part.



La première série comportait deux questions :

1. Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction
2. Les avocats : missions et devoirs.

La seconde série permettait au candidat de choisir deux questions parmi ces sujets :

1. Procédure civile et prud'homale : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire
2. Procédure civile et prud'homale : Le juge départiteur : désignation et missions
3. Procédure pénale : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales
4. Procédure pénale : La prescription de l'action publique.

Les correcteurs ont relevé le niveau insuffisant des copies, dans la forme et au niveau du fond. Les connaissances sont apparues faibles, et les questions ont souvent été lues trop hâtivement.

L'exposé manquait souvent de structuration, ou était hors sujet. Le choix des candidats s'est peu porté sur la procédure civile et prud'homale (2 copies sur 11) et les notes obtenues dans cette matière sont faibles (moyenne de 3,50).

#### Recommandations :

Les candidats ont mal ou insuffisamment utilisé les codes qui étaient à leur disposition. Les références aux codes auraient d'ailleurs évité des hors sujet. La préparation des candidats apparaît insuffisante. Outre l'acquisition de connaissances minimales sur le programme des épreuves, la lecture des sujets des années précédentes est indispensable.

Le nombre de points obtenus par le dernier des trois candidats déclarés admissibles est de 80/160.

### **II – 1 – 2. Le concours interne**

18 candidats étaient inscrits. Un seul s'est présenté aux épreuves.

Les épreuves d'admissibilité ont comporté la résolution d'un cas pratique et la réponse à un certain nombre de questions.

#### **\* Le cas pratique**

L'épreuve consistait en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. Il était précisé que la réponse apportée au cas pratique devait être construite sous la forme d'une note structurée ayant pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier comportait 11 documents et un total de 21 pages.

Le sujet était ainsi présenté :

*« Vous êtes greffier référent au service des affaires familiales du tribunal judiciaire de DIVORCEVILLE.*

*Votre directeur de greffe vous annonce le recrutement d'un agent contractuel pour la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA).*

*Il vous demande de préparer une note à destination du service qui aura pour objet de présenter d'une part le dispositif et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre. »*

Le candidat a bien compris le principe de ce cas pratique, et a rédigé un exposé clair et structuré couvrant l'ensemble des éléments importants. On peut essentiellement regretter une absence de mise en perspective du sujet.

#### Recommandations :

Pour cette épreuve, le candidat doit se projeter dans une commande que lui transmet son administration, souvent son supérieur hiérarchique. La consigne doit donc être lue avec le plus grand intérêt.

Sur la forme, les candidats devront s'interroger sur l'impact du choix du sujet qui s'inscrit dans l'actualité judiciaire, et faire apparaître un plan cohérent et convaincant. Les parties se doivent d'être claires et opérationnelles.

Sur le fond, les documents doivent être exploités avec le plus grand soin. Le candidat s'attache à faire ressortir les points saillants des documents présentés, répondant toujours à une commande supérieure.

Une relecture approfondie de la copie est indispensable, ce qui impose une bonne gestion du temps.

### **\* Les questions à réponses courtes**

L'épreuve comportait deux séries de questions :

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :

1. Le tribunal administratif : organisation, fonctionnement et compétences
2. Le tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement

Deuxième série : le candidat choisit deux questions, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant sur la procédure civile et prud'homale et sur la procédure pénale :

- questions portant sur la procédure civile et prud'homale :

- \* La demande en justice : L'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire
- \* Les voies de recours en matière prud'homale

- questions portant sur la procédure pénale :

- \* La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement)
- \* Les référés relatifs à la détention provisoire.

Le candidat (unique) a choisi la procédure pénale, et a obtenu une note satisfaisante (13,75/20). Ses connaissances étaient satisfaisantes, et la présentation formelle claire et structurée.

### **Recommandations :**

Il ne peut qu'être recommandé aux candidats d'anticiper au mieux les épreuves pour acquérir les connaissances générales suffisantes pour traiter des sujets qui peuvent être variés, et de bien maîtriser les codes à disposition pour compléter, si besoin, leurs connaissances.

Le travail de préparation doit aussi porter sur la forme et la structuration de l'exposé.

L'admissibilité a été prononcée pour 123/160 points, soit 15,38/20, étant rappelé qu'il n'y avait qu'un candidat.

## **II – 2. L'épreuve orale d'admission**

Les membres du jury ont pu bénéficier d'une formation et préparation au déroulement de l'épreuve orale, comportant entre autres des jeux de rôle. Cette formation a été organisée en visioconférence, ce qui a pu réduire la pertinence des jeux de rôle.

Les épreuves orales se sont déroulées sur une seule journée, compte tenu du nombre de candidats admissibles pour les concours interne et externe, dans les locaux de la cour d'appel d'Amiens, le 20 juin 2024.

Compte tenu d'une incompatibilité, la composition des jurys pour l'interne et l'externe n'était pas identique, chacun des jurys étant composé de trois membres, dont deux communs à l'ensemble des concours. Mais une réunion d'harmonisation a été tenue et les notes définitives ont été arrêtées à l'issue de cette réunion.

S'agissant du concours externe : Les candidats ont généralement respecté le temps de présentation de 5 minutes. Ils ont également été réactifs pendant toute la durée de l'épreuve.

Les candidats ont travaillé globalement sur la présentation de l'organisation du ministère de la justice. Les missions d'un greffier ont parfois été exposées de façon approximative, ainsi que les règles déontologiques. Sur les questions et mises en situation, les candidats n'ont pas contourné les questions.

Mais les réponses révèlent un certain manque de maturité, et même parfois de réflexion sur la possibilité de tensions dans l'exercice des fonctions. Une mauvaise connaissance de l'organisation interne d'une juridiction a pu conduire à des réponses inadaptées au rôle et au positionnement d'un greffier. Malgré cela, les candidats ont fait preuve de bon sens généralement. On peut toutefois regretter la méconnaissance de certains droits et obligations du fonctionnaire dans ses fonctions et des notions assez floues sur la répartition des rôles des agents d'un tribunal, qui trahissent un certain manque de curiosité.

Le jury a décidé de fixer le seuil d'admission à 120 points /240 (10/20). Un seul candidat, sur les deux qui se sont présentés, a atteint ou dépassé ce seuil.

S'agissant du concours interne : Concernant le RAEP Le candidat avait bien renseigné le document et celui-ci a permis au jury d'avoir une vision assez précise de ses qualités, confirmées lors de la prestation orale. Sur la présentation orale des candidats : La présentation était fluide et claire, bien centrée sur les points essentiels. - Sur les questions et mise en situation : Les réponses étaient complètes et révélaient une capacité à se remettre en cause. La candidate a démontré sa capacité à réagir face à des situations difficiles ou problématiques dans le respect des principes organisationnels d'une juridiction et avec bon sens.

Le jury a décidé de fixer le seuil d'admission à 120 points /240 (10/20). Le candidat admissible a dépassé ce seuil.

#### Recommandations :

Sur le concours externe : Il est important que les candidats s'entraînent pour maîtriser leur stress et éviter que des considérations trop personnelles ne s'expriment.

Il est nécessaire que les candidats fassent preuve de curiosité (à l'occasion d'un éventuel stage, ou en interrogeant des acteurs de la vie judiciaire, par exemple) et démontrent leurs capacités d'intégration au sein d'une équipe et leur réelle motivation pour assurer les missions du greffier dont ils doivent comprendre le positionnement institutionnel.

Sur le concours interne : L'expérience acquise ne doit pas dispenser le candidat d'une bonne connaissance du cadre juridique et institutionnel des fonctions de greffier. Il peut être intéressant que le candidat ait une certaine vision des perspectives d'évolution de carrière.

Le président du jury



Patrick Rossi

**CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE**

**EXTERNE ET INTERNE**

**POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES**

**POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS**

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**GRILLES VIERGES D'ÉVALUATION**

**DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES**

**ATTENTION**

**Les grilles vierges d'évaluation présentées ci-après concernent exclusivement les concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires visés dans le présent rapport et sont susceptibles d'évolution à l'avenir.**

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES  
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

**Concours externe – Greffiers des services judiciaires – Session 2**

**Année : 2024**

**Numéro de copie : 0**

**Grille d'évaluation - Note de synthèse**

<b>Epreuve écrite</b>	<b>--</b>	<b>-</b>	<b>-/+</b>	<b>+</b>	<b>++</b>
Forme					
Analyse du sujet et compréhension globale					
Introduction					
Développement					
Note sur 20				/	20



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

**Concours externe – Greffier des services judiciaires – session 2**

**Année : 2024**

**Numéro de copie : 0**

**Grille d'évaluation - Questions à réponse courte**

**Rappel de la consigne :**

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

<b>Epreuve écrite</b>	<b>--</b>	<b>-</b>	<b>-/+</b>	<b>+</b>	<b>++</b>
Question n°1 : Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction] (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : Les avocats : missions et devoirs (Organisation administrative et judiciaire française)					

**Rappel de la consigne pour les 4 questions de procédure :**

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : Le juge départiteur : désignation et missions (Procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales (procédure pénale)					
Question n°6 : La prescription de l'action publique (procédure pénale)					
Note sur 20	/ 20				

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

**Concours interne – Greffier des services judiciaires – session 2**

**Année : 2024**

**Numéro de copie : 0**

**Grille d'évaluation - Cas pratique**

<b>Epreuve écrite</b>	<b>--</b>	<b>-</b>	<b>-/+</b>	<b>+</b>	<b>++</b>
Forme					
Analyse du sujet et compréhension					
Introduction					
Développement					
Note sur 20	/ 20				



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

**Concours interne – Greffier des services judiciaires – session 2**

**Année : 2024**

**Numéro de copie : 0**

**Grille d'évaluation - Questions à réponse courte**

**Rappel de la consigne :**

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

<b>Epreuve écrite</b>	<b>--</b>	<b>-</b>	<b>-/+</b>	<b>+</b>	<b>++</b>
Question n°1 : Tribunal administratif : Organisation, fonctionnement et compétences (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : Tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement (Organisation administrative et judiciaire française)					

**Rappel de la consigne pour les 4 questions de procédure :**

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : Les voies de recours en matière prud'homale (procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement) (procédure pénale)					
Question n°6 : Les référés relatifs à la détention provisoire (procédure pénale)					
<b>Note sur 20</b>	<b>/ 20</b>				



**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

**Grille d'évaluation - Epreuve orale**

**Concours de recrutement des greffiers des services judiciaires - CNAL 2024**

Concours externe

OU

Concours interne

Nom du candidat :

Date :

<b>Epreuve : Entretien avec le jury</b> <b>Critères d'appréciation</b>	--	-	+/-	+	++
Qualité de la présentation et de l'échange					
Connaissance de son environnement professionnel et positionnement					
Aptitude professionnelle et organisationnelle					
Qualités relationnelles					
Motivation et projet professionnel					
				/	20

**CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE**

**EXTERNE ET INTERNE**

**POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES**

**POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS**

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**Session des 3 et 4 avril 2024**

**Nature et sujets des épreuves**

**Concours externe**

# Concours externe :

## NATURE ET SUJETS DES ÉPREUVES ÉCRITES

### ÉPREUVE N° 1 : NOTE DE SYNTHÈSE

Note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement.

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

**« Vous synthétiserez en cinq pages maximum le dossier relatif au principe et à la mise en œuvre de la transition écologique en utilisant et visant l'intégralité des documents. »**

### DOSSIER DOCUMENTAIRE :

**Document 1 :** Article du site internet du ministère de la transformation et de la fonction publiques : « lancement du premier plan de formation des agents publics à la transition écologique », 12 octobre 2022 (page 1) ;

**Document 2 :** Article du site internet du ministère de la transformation et de la fonction publiques : « plan sobriété : l'Etat se mobilise », 7 octobre 2022 (pages 2 à 4) ;

**Document 3 :** Tribune de l'association *Une fonction publique pour la transition écologique* publiée sur le site internet <https://www.lemonde.fr> : « Former les seuls hauts fonctionnaires n'est pas suffisant pour conduire la transition écologique », 11 mai 2023 (page 5) ;

**Document 4 :** Extrait de la déclaration de Stanislas Guérini, ministre de la transformation et de la fonction publiques, sur les crédits de la mission « Transformation et Fonction publiques » du projet de loi de finances 2024, à l'Assemblée nationale, 2 novembre 2023 (page 6) ;

**Document 5 :** Extrait des engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsables, 25 février 2020, circulaires et instructions du Premier ministre (pages 7 à 9) ;

**Document 6 :** Article du site internet du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « La transition écologique au ministère : Bercy Vert, on accélère ! » (page 10) ;

**Document 7 :** Article intranet du Secrétariat général du ministère de la Justice : « Succès de l'appel à projets – Agir pour une justice écoresponsable », 7 juin 2022 (pages 11 à 12) ;

**Document 8 :** Extrait du site internet <https://www.vie-publique.fr> : « Transformation numérique de l'action publique : les risques de la dématérialisation pour les usagers », 12 janvier 2021 (pages 13 à 14) ;

**Document 9 :** Article du site internet <https://www.gouvernement.fr> : « Nouveau plan d'action pour la Justice », 5 janvier 2023 (page 15) ;

**Document 10 :** Article intranet du Secrétariat général du ministère de la Justice : « Les bonnes pratiques du numérique responsable », 11 avril 2023 (page 16) ;

**Document 11 :** Article du site internet <https://www.justice.gouv.fr> du 29 juin 2021 mis à jour le 22 février 2023 : « La rénovation énergétique des bâtiments de justice », (pages 17 à 18) ;

**Document 12 :** Article du site internet <https://www.agenda-2030.fr> : « le ministère de la Justice, engagé pour un développement durable ! », 1<sup>er</sup> octobre 2021 (pages 19 à 20) ;

**Document 13 :** Article internet de la Tribune : « Budget vert : un rapport pointe les failles du gouvernement », 20 septembre 2023 (page 21) ;

**Document 14 :** Extrait du site intranet de l'Ecole nationale des greffes : offre de formation sur le thème « services judiciaires éco-responsables : levier organisationnel et projets de juridiction – colloque », (page 22).

## **ÉPREUVE N°2 : deux séries de questions**

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

**Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :**

### **Première série de questions :**

**Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :**

1. Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction
2. Les avocats : missions et devoirs

### **Deuxième série de questions :**

**Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.**

*Avertissement relatif à la 2<sup>ème</sup> série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.*

1. Procédure civile et prud'homale : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire
2. Procédure civile et prud'homale : Le juge départiteur : désignation et missions
3. Procédure pénale : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales
4. Procédure pénale : La prescription de l'action publique

<b>Concours externe : NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE</b>
---

## **ÉPREUVE N°3 :**

(durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

Un entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme de questions portant sur des mises en situation. L'entretien débute par un exposé par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie par le candidat.

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible remplit une fiche individuelle de renseignement qu'il adresse au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur les sites internet et intranet du ministère de la justice.

**CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE**

**EXTERNE ET INTERNE**

**POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES**

**POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS**

**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Session des 3 et 4 avril 2024**

**Sélection de copies**

**Concours externe**

Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier de copies relatives aux épreuves écrites du concours externe

**CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE**

**EXTERNE ET INTERNE**

**POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES**

**POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS**

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**Session des 3 et 4 avril 2024**

**Nature et sujets des épreuves**

**Concours interne**

## Concours interne :

# NATURE ET SUJETS DES ÉPREUVES ÉCRITES

### ÉPREUVE N°1 : CAS PRATIQUE

Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle. (durée : 4 heures ; coefficient 4)

**« Vous êtes greffier référent au service des affaires familiales du tribunal de DIVORCEVILLE.**

**Votre directeur de greffe vous annonce le recrutement d'un agent contractuel pour la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA).**

**Il vous demande de préparer une note à destination du service qui aura pour objet de présenter d'une part le dispositif et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre. »**

### DOSSIER DOCUMENTAIRE :

**Document 1 :** Extrait d'un article du site service-public.fr du 19 janvier 2022 « Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 : les principales mesures » (page 1) ;

**Document 2 :** Article du site <https://www.capital.fr/> du 24 septembre 2021 « Impayés de pensions alimentaires : la fin de la galère en 2022 ? » (page 2) ;

**Document 3 :** Article intranet de l'Ecole nationale des greffes du 19 juillet 2021 « L'intermédiation financière des pensions alimentaires » (page 3) ;

**Document 4 :** Circulaire de la Direction des affaires civiles et du sceau du 28 février 2022 présentant des dispositions en matière d'intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 4 à 8) ;

**Document 5 :** Légifrance : Article 373-2-2 du code civil (pages 9 à 10) ;

**Document 6 :** Légifrance : Article 678 du code de procédure civile (page 11) ;

**Document 7 :** Légifrance : Articles 1074-3 et 1074-4 du code de procédure civile (pages 12 à 13) ;

**Document 8 :** Place de l'Emploi Public – Fiche de poste – contractuel(le) de catégorie B Intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 14 à 15) ;

**Document 9 :** Organigramme du pôle famille du tribunal judiciaire de DIVORCEVILLE (pages 16) ;

**Document 10 :** Intranet de la Direction des services judiciaires du ministère de la Justice : extraits de la foire aux questions sur la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, 15 février 2021 (pages 17 à 18) ;

**Document 11 :** Article d'Isabelle Corpart, maître de conférences de l'université de Haute-Alsace, publié le 8 mars 2022 sur Dalloz-Actualité : « Pensions alimentaires : généralisation de l'intermédiation financière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 » (pages 19 à 21) ;

## **ÉPREUVE N°2 : deux séries de questions**

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

**Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :**

### **Première série de questions :**

**Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :**

1. Le tribunal administratif : organisation, fonctionnement et compétences
2. Le tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement

### **Deuxième série de questions :**

**Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.**

*Avertissement relatif à la 2<sup>ème</sup> série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.*

1. Procédure civile et prud'homale :  
La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire
2. Procédure civile et prud'homale : Les voies de recours en matière prud'homale
3. Procédure pénale : La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement)
4. Procédure pénale : Les référés relatifs à la détention provisoire

## **Concours interne :**

### **NATURE DES ÉPREUVES ORALES**

## **ÉPREUVE N° 3 :**

(durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles.

L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat. Le candidat l'adresse par voie postale au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours et en conserve une copie.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur les sites internet et intranet du ministère de la justice. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.



**CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE**

**EXTERNE ET INTERNE**

**POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES**

**POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS**

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**Session des 3 et 4 avril 2024**

**Sélection de copies**

**Concours interne**

Le jury n'a pas souhaité sélectionner de copies pour l'ensemble des épreuves du concours interne.